

---

## **ASTERA**

39, rue des Augustins  
76040 ROUEN

---

# **Rapport de révision de la société coopérative ASTERA**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022

### **Cabinet GMBA MONTIEL LABORDE**

14, rue Portalis - 75008 PARIS  
Tél. : 33 (0)1 45 22 06 35  
E-mail : paris8@gmba.fr  
Site internet : [www.gmba-allinial.com](http://www.gmba-allinial.com)

SAS au capital de 40 000 euros - 300 071 040 RCS PARIS - NAF 6920 Z - N° TVA : FR FR73300071040.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne  
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



## RAPPORT DE REVISION DE ASTERA

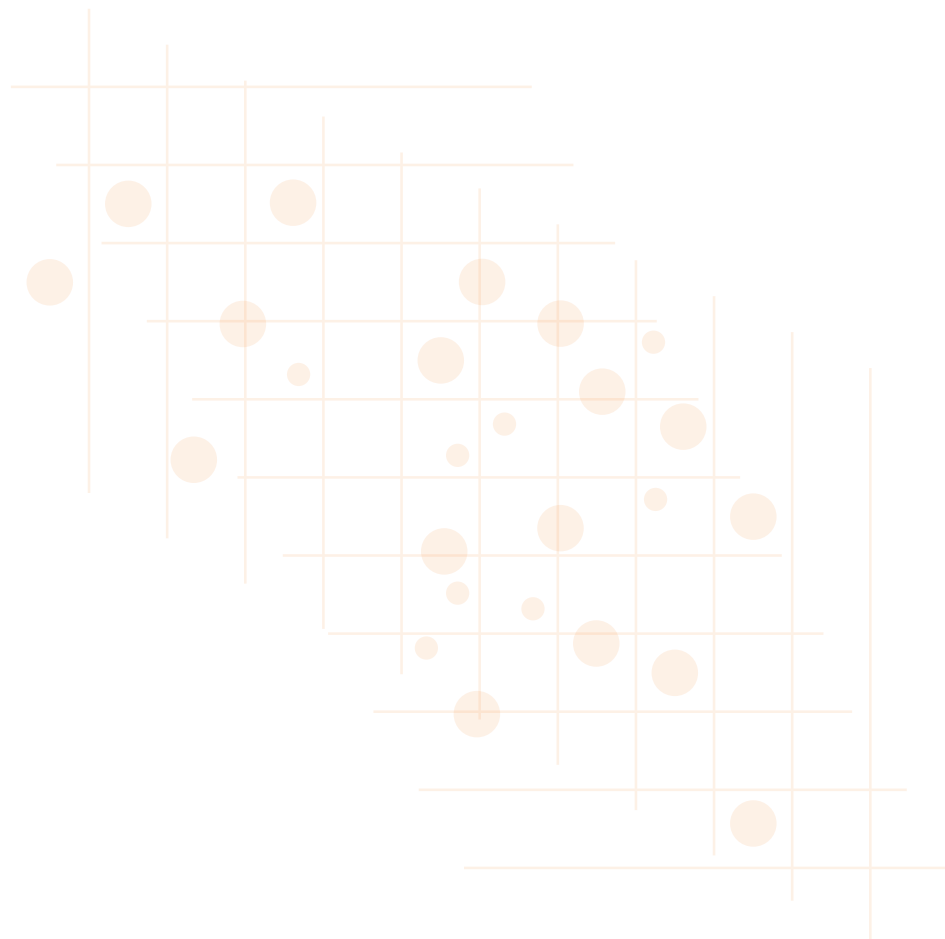
Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 juin 2023, nous vous présentons notre rapport de révision coopérative, portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

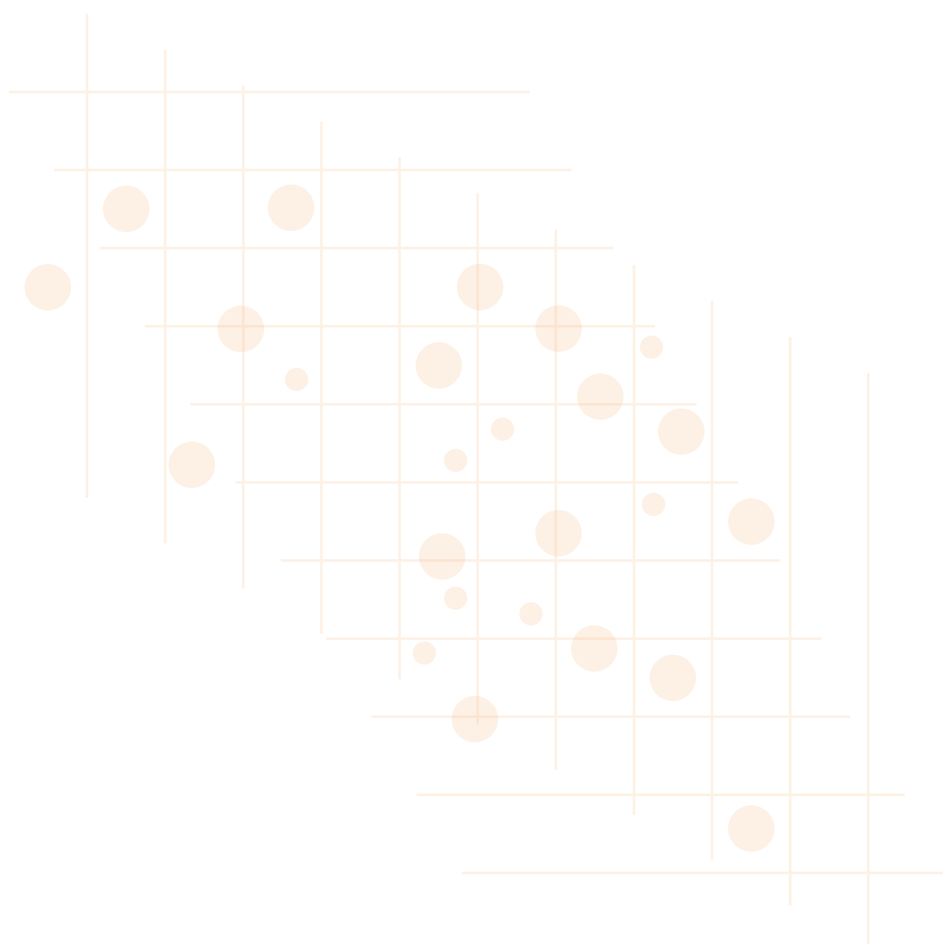
La Société Anonyme Coopérative de pharmaciens d'officine à Capital Variable « Astera », nous a confié, par un contrat signé de son Président Armand Pinton en date du 13 juillet 2023, une mission de révision coopérative, conformément aux articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Tous les documents nécessaires à notre mission ont été remis à notre disposition, et nous avons réalisé des entretiens avec les personnes que nous souhaitions rencontrer pour accomplir notre mission.

Notre mission s'est déroulée en accord avec les dispositions légales en vigueur. Les analyses et examens que nous avons effectués sont consignés dans nos dossiers et documents de travail, conformément aux prescriptions légales.



<b>I. Fiche coopérative.....</b>	<b>4</b>
1. Informations préalables.....	4
2. Tableau de bord.....	4
3. Textes de référence.....	5
4. Précédente mission de révision coopérative.....	6
<b>II. Analyse de la conformité et de la pratique .....</b>	<b>8</b>
1. Adhésion volontaire et ouverte à tous.....	8
2. Double qualité des associés.....	8
3. Gouvernance démocratique.....	9
a) Assemblée générale.....	9
b) Autres organes de gouvernance.....	10
c) Diffusion de l'information.....	11
4. Participation économique des membres.....	12
5. Affectation des excédents.....	12
6. La formation et l'information des membres.....	12
7. La coopération avec les autres coopératives.....	13
<b>III. Mission, opinion et synthèse des Préconisations.....</b>	<b>14</b>
1. Mission.....	14
2. Opinion.....	14
3. Synthèse des Préconisations.....	14



I. Fiche coopérative

1. Informations préalables

<b>Dénomination sociale</b>	ASTERA
<b>Adresse du siège social</b>	39 rue des Augustins – 76000 ROUEN
<b>Forme juridique</b>	Société anonyme coopérative de pharmaciens d'officine à capital variable
<b>Date de création</b>	12/11/1919
<b>Date de clôture</b>	31/12
<b>Chiffre d'affaires</b>	- €
<b>Total Bilan</b>	229 966 702€
<b>Effectif</b>	-
<b>Nature de l'activité</b>	Toutes activités commerciales concernant la pharmacie, distribution aux différentes catégories professionnelles de médicaments, produits contribuant à la santé animale.
<b>Organisation</b>	Pas de particularité
<b>Dispositions spécifiques des statuts</b>	Pas de particularité
<b>Président du conseil d'administration depuis le 2 mai 2018</b>	Armand Pinton

Statuts mis à jour par décision de l'Assemblée Générale du 12 juin 2020 avec les modifications suivantes :

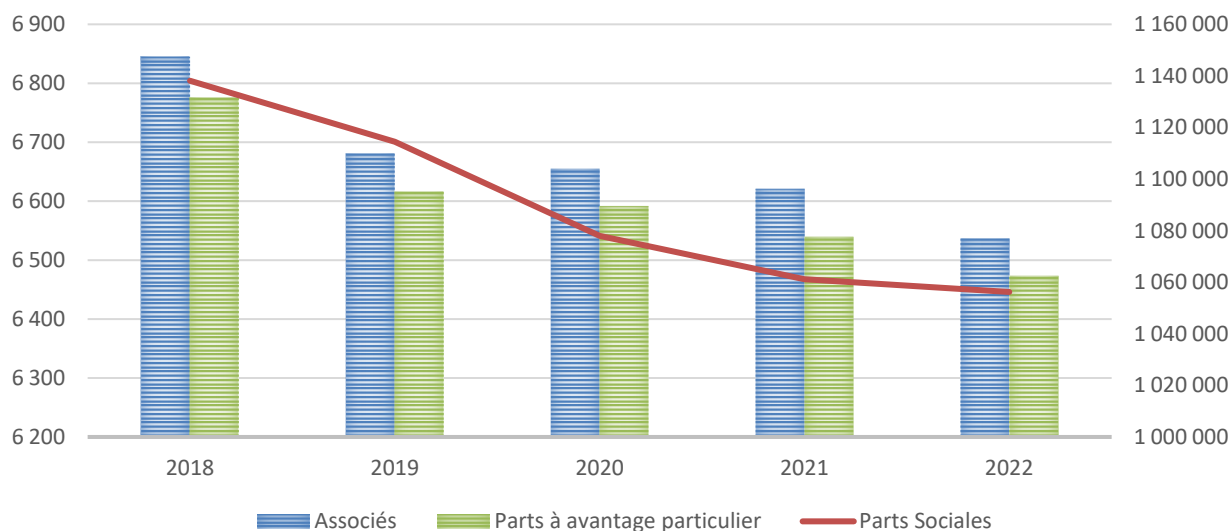
- o Conseil d'administration : constitution (Deux sociétaires de type « non coopérateurs non investisseurs. »)
- o Conseil d'administration : Constitution (âge limite porté à 67 ans pour les administrateurs)
- o Présidence – Direction générale : Délégation de pouvoirs (âge limite porté à 67 ans)
- o Assemblées générales : droits et modalités de vote (Vote par correspondance et visio-conférence)

2. Tableau de bord et chiffres clés

En € / nb	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	-	-	-	-	-
<b>Résultat</b>	14 359 259	8 310 224	8 151 789	9 353 885	13 343 987
<b>Total Bilan</b>	207 732 267	204 160 626	206 440 701	211 082 682	229 966 702
<b>Capital social</b>	56 973 610	55 790 870	53 965 620	53 122 700	53 931 807
<b>Salariés</b>	-	-	-	-	-
<b>Associés</b>	6 845	6 681	6 655	6 621	6 537
<b>Parts Sociales</b>	1 138 117	1 114 494	1 077 994	1 061 146	1 056 217
<b>Parts à avantage particulier</b>	6 776	6 617	6 592	6 540	6 474
<b>Valeur Part sociale</b>	50	50	50	50	51
<b>Valeur Part à avantage particulier</b>	10	10	10	10	10

Le capital social de la coopérative est actuellement composé de parts sociales présentant deux valeurs nominales différentes. Cette dualité résulte du rapprochement entre Astera et Sanacorp en 2007, afin de faciliter le versement d'un dividende coopératif.

Aucun texte juridique n'impose de mentionner la valeur nominale dans les statuts, il pourrait cependant être pertinent de préciser cette information pour accroître la clarté et la transparence de la structure du capital social de la coopérative. Cette pratique faciliterait la compréhension des dispositions statutaires par les sociétaires et les tiers éventuellement intéressés par rejoindre la coopérative.



### 3. Textes de référence

Votre société, en raison de sa forme juridique doit se conformer aux textes applicables à la révision coopérative et aux coopératives de commerçants détaillants :

➤ **Cadre général :**

- Article 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947
- Décret n° 2015-706 du 22 juin 2015
- Décret n° 2015-800 du 1<sup>er</sup> juillet 2015

➤ **Principes et règles particulières à la coopérative de commerçants détaillants :**

- 1- L. 124- 1 à L. 124-16 du code de commerce
- 2- Dispositions non contraires de :
  - Loi du 10 septembre 1947 (statut de la coopération)
  - Décret n° 2015-594 du 1er juin 2015
  - L. 231-1 à L. 231-8 (société à capital variable)
  - L. 210-1 à L. 249-1 (sociétés commerciales)
  - Articles 1832 et suivants du code civil (dispositions générales de la société)

#### 4. Suivi des points relevés lors de la précédente mission de révision coopérative

La coopérative **Astera**, a fait l'objet d'une mission de révision coopérative réalisée par le cabinet Montiel Laborde (nouvellement GMBA Montiel Laborde) et dont le rapport a été émis en mars 2019.

Ce rapport n'avait pas fait état de non-conformité concernant les principes et les règles de la coopération.

Toutefois, sans remettre en cause notre opinion, nous avons listé des préconisations afin d'améliorer le fonctionnement de votre coopérative, notamment en lien avec :

- **Indemnité compensatrice du temps de travail**

En 2017, nous vous avons recommandé de revoir la rédaction du paragraphe de l'annexe des comptes annuels qui faisait référence, à tort, aux rémunérations au lieu des indemnités compensatrices de temps de travail. Nous avons observé dans le compte de résultat au 31 décembre 2018 et suivants, dans la section V - Autres informations, sous la rubrique 1 - Rémunérations des dirigeants, que le terme "indemnités compensatrices" apparaît correctement à la place des rémunérations.

Par conséquent, cette préconisation n'a plus lieu d'être reconduite.

- **Espace numérique dédié aux administrateurs**

En 2017, une recommandation avait été faite de créer un espace numérique sécurisé spécifiquement dédié aux administrateurs du groupe ASTERA. Cela visait à faciliter la transmission des informations liées aux Conseils d'Administration tout en renforçant la confidentialité. De plus, il avait été proposé que les documents accessibles par ce biais comportent un filigrane nominatif. Suite à cette recommandation, des mesures ont été prises et le groupe est passé sur DiliTrust le 16 novembre 2020.

L'utilisation de l'outil numérique « DiliTrust » pour la diffusion des documents et informations utiles pour les membres du Conseil d'administration facilite la transmission des documents parfois volumineux nécessaires au fonctionnement des Conseils. Par ailleurs, l'outil permet d'apposer sur les documents transmis un filigrane nominatif renforçant ainsi la confidentialité en réduisant le risque de diffusion.

- **Formation des administrateurs**

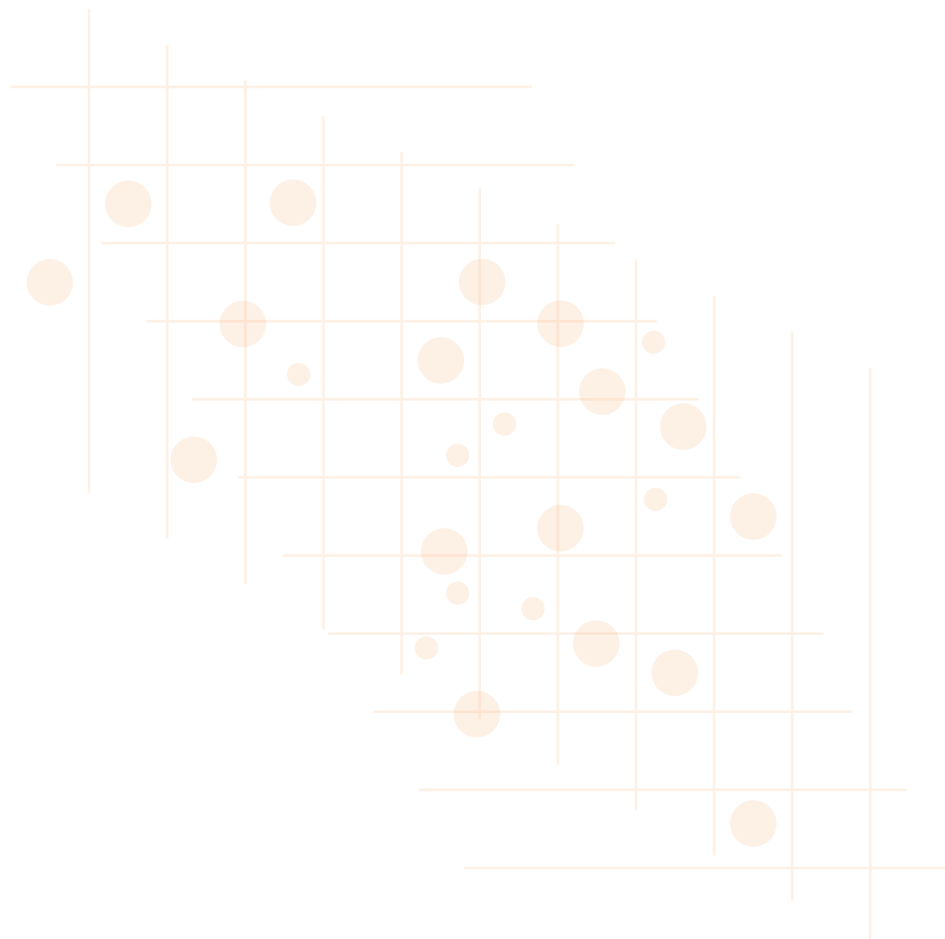
Lors de notre précédente révision coopérative en 2017, nous vous avons recommandé de faire suivre à vos administrateurs une formation spécifique au système coopératif, en raison des nombreuses évolutions qu'a connues ce système ces dernières années. Cela visait à les familiariser avec le statut juridique, fiscal et comptable particulier de la coopérative, afin de renforcer leur compréhension et leur capacité à prendre des décisions éclairées.

En 2024, des formations ont été dispensées aux administrateurs, notamment sur le modèle coopératif et les bonnes pratiques de gouvernance. La coopérative se base sur les formations dispensées et proposées par la FCA ou L'IFA. Dans ce contexte, nous renouvelons notre recommandation en vous préconisant d'éventuellement confier le suivi des formations au comité des rémunérations. Il est important de veiller à la formation continue des administrateurs, surtout dans un contexte marqué par des changements législatifs et économiques significatifs. Cela contribuera à garantir une gouvernance efficace et adaptée aux défis contemporains de la coopérative.

- **Rencontres Président / Administrateurs**

En 2017, nous vous avons recommandé de mettre en place des rencontres individuelles entre chaque administrateur et le Président du Conseil d'Administration. Ces échanges, axés sur un bilan de l'année écoulée, la discussion des meilleures pratiques et la création d'un moment privilégié entre le Président et les membres du conseil, peuvent s'avérer particulièrement bénéfiques pour renforcer la communication et la collaboration au sein de l'organe décisionnel de votre coopérative.

Cependant, nous constatons en 2024 que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre et nous réitérons cette préconisation.



## II. Analyse de la conformité et de la pratique

Nos travaux s'appuient sur la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 (ci-dessous dénommée loi de 1947) relatives aux principes coopératifs généraux ainsi que sur les articles L. 124-1 à L. 124-16 du code commerce applicables aux sociétés coopératives de commerçants détaillants.

### 1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie quant :

- **A l'adhésion d'un nouvel associé** : nous n'avons pas décelé de mesures discriminatoires sur le plan des qualités requises pour être associé ou sur les modalités de souscription et de libération du capital
- **Au retrait d'un associé** : aucune mesure ne restreint ce droit, en dehors des règles prévues par l'article 11 des statuts
- **A la radiation d'un associé** : les motifs de radiation éventuelle reposent sur des critères modifiant de manière substantielles les qualités qui ont déterminées l'adhésion initiale
- **L'exclusion d'un associé** : la procédure d'exclusion est déclenchée sur des motifs sérieux et légitime, et respecte, le cas échéant, les textes légaux
- **A la gestion du capital** : les modalités de souscription et de remboursement respectent les dispositions légales.

### 2. Double qualité des sociétaires

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie.

	Sociétaires coopérateurs	Sociétaires Non Coopérateurs
Capital social (nb de parts)	1 049 327	6 890
Capital social (valeur)	53 515 677 €	351 390 €
Nombre de droits de vote	99,28 %	0,72 %
Nombre d'associés	6 490	47

Source : Capital Social au 31/12/22

Dans ce tableau ne figure pas les parts sociales à avantage particulier qu'un sociétaire coopérateur peut détenir (soit la somme de 64 740€).

Observation : Il est à noter qu'à ce jour, quatre sociétaires coopérateurs détiennent moins de 10 parts, ce qui ne répond pas aux dispositions du règlement intérieur de la coopérative, comme spécifié à « l'article IV – participation au financement de la coopérative – concernant la constitution du compte parts statutaire ».

#### a. Distinction sociétaires coopérateurs et sociétaires non coopérateurs non investisseurs

A la lecture des statuts, l'article 6, relatif aux sociétaires de la coopérative, distingue explicitement la qualité de sociétaire coopérateur et la qualité de sociétaire non coopérateur non investisseur.



Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie quant à la qualité des sociétaires coopérateurs et non coopérateurs non investisseurs.

**b. Option tiers non Sociétaires (TNS)**

Astera a levé l'option "Tiers Non sociétaires", autorisant ainsi la coopérative à traiter avec des tiers qui ne sont pas directement affiliés à celle-ci.

**3. Gouvernance démocratique**

*a) Assemblée Générale*

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur précédemment cités et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants, n'ont pas révélé d'anomalie :

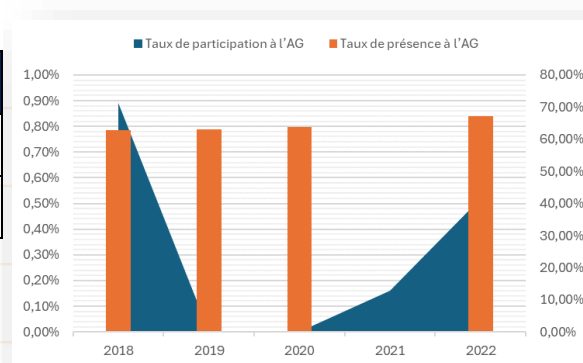
- Au respect des règles de quorum et de majorité
  - o Par exemple, lors de la dernière Assemblée Générale en juin 2023 – approbation des comptes annuels de 2022, le quorum affichait un taux de 66,25% de sociétaires présents ou représentés. Ce quorum est conforme à l'art. 34 et il figure explicitement dans vos statuts.
- Au respect de la règle des droits de vote « un homme une voix », article 31 des statuts.
- Au respect des règles particulières éventuellement prévues aux statuts (cas de l'augmentation du nominal des parts sociales de 50 à 51€)
- A l'autorisation et à la possibilité du vote par correspondance, en distanciel ou par procuration
- Au nombre de mandats de représentation, il n'y a pas de limites fixées dans les statuts.

**• Taux de présence effective aux Assemblées Générales**

AG Relative à l'exercice

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de présence à l'AG	0,89%	0%*	0%*	0,16%	0,52%
Taux de participation à l'AG	62,89%	62,99%	63,76%	66,31%	67,22%

\* AG tenues en période COVID



Nous avons remarqué que le taux de présence en physique effective des associés aux assemblées de votre coopérative est actuellement faible, comme en témoigne le taux de présence de 0,52% lors de la dernière Assemblée Générale. Toutefois, le taux de participation est relativement élevé avec une moyenne de 64,22% démontrant ainsi un engagement important des sociétaires à la vie de leur coopérative, souvent contraints de par leur profession à rester physiquement présents sur leur officine.

## Bonne pratique

Afin de maintenir un taux de participation élevé, Astera a impliqué ses agences locales et plus particulièrement les chauffeurs de sa flotte de livraisons de médicaments. Ces derniers se rendent deux fois par jour chez les pharmaciens et déposent une procuration le matin, que les pharmaciens remplissent et que les chauffeurs récupèrent le soir. Cette démarche permet aux associés pharmaciens de participer aux assemblées générales même lorsqu'ils sont contraints de rester dans leur officine.

### b) Autres organes de gouvernance

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants, n'ont pas révélé d'anomalie relatif au conseil d'administration quant :

- Au respect de la durée des mandats
- A la qualité de personnes physiques
- A l'Exercice des seules fonctions énumérées par la loi
- A l'accession à la fonction de mandataire
- A la Rémunération des organes de direction :
  - o Indemnisation, notes de frais, etc.
  - o Organe habilité à fixer la rémunération éventuelle
  - o Ratification des décisions par l'AG

### • Rémunération de la Présidence et de la Direction Générale

Le conseil d'administration établit chaque année le montant et les conditions de rémunération du président, du directeur général, et le cas échéant, des directeurs généraux délégués. En pratique, Cerp Rouen rémunère uniquement le directeur général. Une refacturation, équivalant à 50% des salaires chargés (plus une marge), est effectuée par CERP Rouen à Astera.

## Bonnes pratiques

### • Diversité des administrateurs

Sur la base des données fournies, voici un résumé de la répartition des âges par genre :

#### Femmes :

Moyenne d'âge : 46,6 ans  
 Nombre d'administratrices : 5

#### Hommes :

Moyenne d'âge : 52 ans  
 Nombre d'administrateurs : 6

#### Total général :

Moyenne d'âge : 49,64 ans  
 Nombre total : 11 dont 5 femmes

Genre	Moyenne de Age	Nombre de Age
<b>FEMME</b>	<b>46,6</b>	<b>5</b>
40	40	
43	43	
45	45	
52	52	
53	53	
<b>homme</b>	<b>52,2</b>	<b>6</b>
44	44	
46	46	
52	52	1
58	58	
59	59	
54	54	1
<b>Total général</b>	<b>49,64</b>	<b>11</b>

On constate que le conseil dispose d'une bon équilibre hommes / femmes avec une moyenne d'âge globale du conseil de 49 ans, soit une bonne représentation des sociétaires.

- **Futur administrateur**

Pour préparer les futurs administrateurs à leurs futures fonctions, Astera les invite à assister en tant qu'auditeurs lors de leurs réunions du conseil d'administration. Cette pratique leur permet de se familiariser avec le fonctionnement du conseil et les enjeux auxquels la coopérative est confrontée, facilitant ainsi leur intégration future en tant qu'administrateurs à part entière.

## Préconisations

- **Comités**

Nous sommes informés de l'existence de 3 comités :

- Nominations / Rémunérations
- Ethique
- Audit

La désignation des membres des comités, leurs rôles, et le fonctionnement de ces dits-comités pourraient être précisés dans le Règlement intérieur de la coopérative.

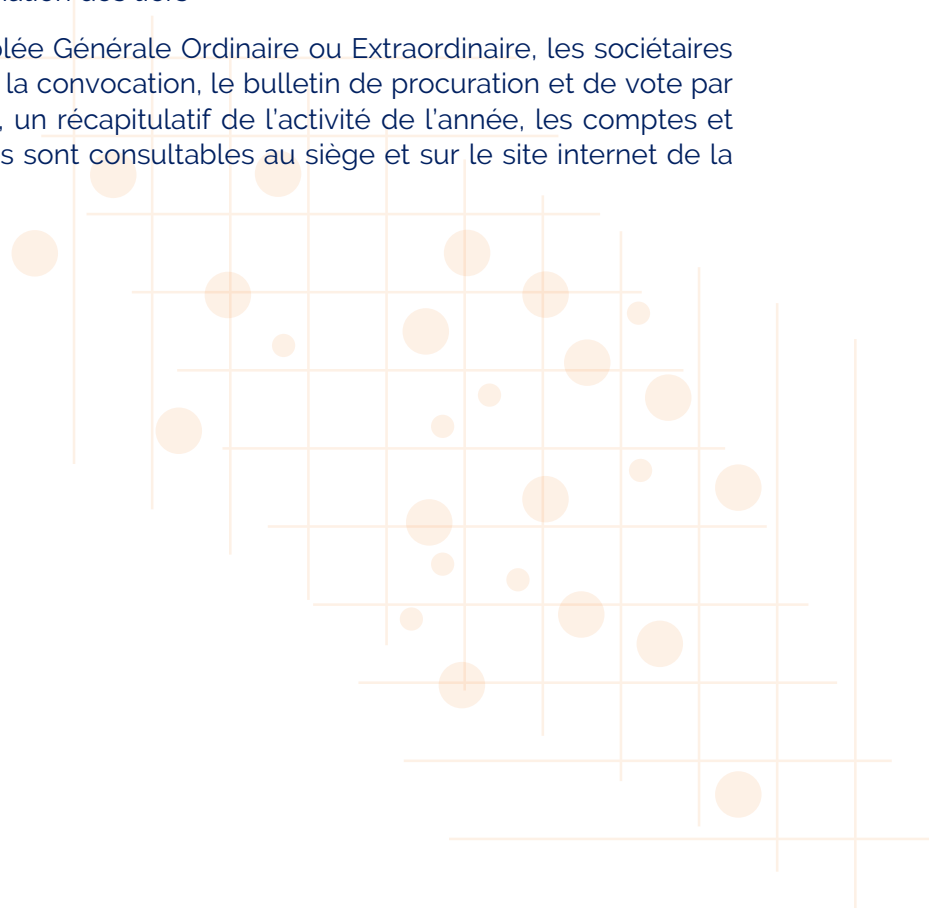
L'actualité oblige les coopératives, comme toute société dépassant certains seuils, à publier un rapport de durabilité (CSRD) sur les données de 2025 pour votre Assemblée à tenir en 2026. Dans ce contexte, la réorientation du comité d'Ethique vers un comité RSE ou durabilité permettrait de préparer votre coopérative à cette nouvelle obligation.

### *c) Diffusion de l'information*

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants, n'ont pas révélé d'anomalie sur la diffusion de l'information concernant :

- des modifications éventuelles du règlement intérieur
- sur la gestion de la coopérative
- les obligations relatives à l'information des tiers

Ainsi, lors de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, les sociétaires reçoivent tous les projets de résolution, la convocation, le bulletin de procuration et de vote par correspondance. Le rapport de gestion, un récapitulatif de l'activité de l'année, les comptes et rapports des commissaires aux comptes sont consultables au siège et sur le site internet de la coopérative.



## Bonne pratique

- **Astera matin**

Chaque matin, un flyer est distribué dans les caisses au format papier A4, avec des messages quotidiens. Il s'agit d'Astera Matin, un contenu commun à tous, qui n'est pas exclusif à Astera, mais qui aborde tous les sujets liés au groupe

### 4. Participation économique des membres

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants, n'ont pas révélé d'anomalie sur les points suivants :

- L'objet social.
- L'utilisation des services proposés

Les membres de la coopérative Astera adhèrent aux règles de la société.

### 5. Affectation des excédents

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants ont porté sur :

- La dotation des réserves, légale et statutaire
- La rémunération du capital
- Le versement de ristournes, dans le cas d'Astera nous parlerons de versement de dividende coopératif. La coopérative Astera ne génère pas de chiffre d'affaires hors taxes (CAHT) et n'accorde pas de ristourne. Cependant, elle verse un dividende coopératif lié aux PSAP (parts sociales à avantage particulier) qui est réparti selon les modalités statutaires, en fonction du volume des opérations réalisées par les sociétaires coopérateurs auprès de la CERP.
- Les non-sociétaires n'ont pas d'activité directe avec la coopérative. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de calculer un résultat d'activité avec les TNA (Tiers Non Associés).
- Le sort des excédents nets en cas de dissolution

### 6. La formation et l'information des membres

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants, n'ont pas révélé d'anomalie à la formation.

## Bonne pratique

- **Appréhension du rôle d'administrateur**

Le nouvel administrateur se voit remettre une clé USB contenant tous les documents nécessaires à une compréhension approfondie du fonctionnement de la coopérative Astera, notamment l'organigramme, le trombinoscope, les statuts, le règlement intérieur, et autres documents pertinents. Ces informations sont également disponibles via leur intranet.

## Préconisations

- **Formation des administrateurs**

Il pourrait être intéressant de coupler la formation des administrateurs avec les conseils d'administrations, avant ou après la tenue de ceux-ci, afin d'accroître le taux de présence et de promouvoir davantage d'échanges.

Un plan de formation plus large et non exclusif aux nouveaux administrateurs pourrait être également proposé, avec des formations plus différenciantes, telle que l'émergence de l'intelligence artificielle.

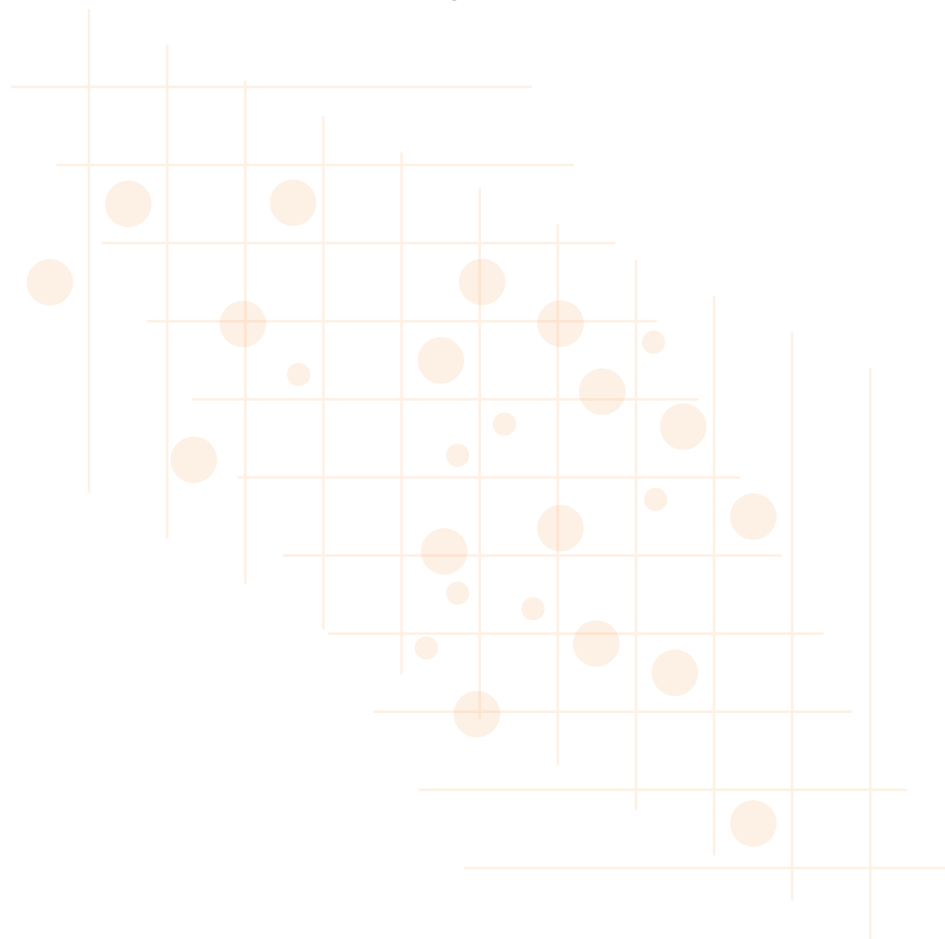
- **Parrain / marraine – livret d'accueil**

Nous vous préconisons en plus du processus de formation obligatoire pour les nouveaux Administrateurs, de mettre en place un système de « mentorship » consistant en l'accompagnement d'un nouvel Administrateur par un Administrateur plus expérimenté dans sa fonction. Même si le futur administrateur a déjà une bonne connaissance du groupe, ce parrainage permettrait de favoriser son intégration, sa montée en compétence, le tout en corrélation avec un « livret d'accueil de l'administrateur » (ses responsabilités, agenda, formations, défraiement, etc.) et permettrait également de mesurer l'appétence de ces Administrateurs à s'investir dans les instances et dans leur rôle d'Administrateur.

## 7. La coopération avec les autres coopératives

La coopérative est membre de la FCA qui y délivre un programme de formation tant aux nouveaux membres qu'aux nouveaux administrateurs.

Par ailleurs, ASTERA est membre de la SECOF (Société européenne de coopérative pharmaceutique qui regroupe des coopératives italiennes, espagnoles, portugaises et turques), et entretient donc des relations avec des coopératives, aussi bien au niveau national qu'international, ce qui favorise les échanges et la collaboration dans le secteur pharmaceutique. La coopérative entretient également des relations avec des officines Belges, clients de la CERP mais non sociétaires.



### III. Mission, opinion et synthèse des Préconisations

#### 1. Mission

Les intervenants sur la mission de révision coopérative sont Monsieur Arnaud HAMETTE, réviseur agréé signataire et Madame Corinne DEVIENNE qui a travaillé sous sa supervision.

Les référents désignés au sein de la coopérative sont Isabelle NICOLAS, Service sociétaires - Assistante juridique et David QUINQUIS, Directeur des services Trésorerie & Sociétaires.

Notre mission s'est déroulée entre février 2023 et juin 2024 :

- ✓ Premier rendez-vous de prise de connaissance le 13 septembre 2023
- ✓ Communication des documents demandés et du questionnaire de révision fin décembre 2023
- ✓ Analyse des documents à distance en janvier 2024
- ✓ Intervention sur place le 26 mars 2024
- ✓ Revue du projet de rapport avec Mme Isabelle NICOLAS, le 10 avril 2024
- ✓ Revue du projet de rapport avec Mme NICOLAS, Mme PETIT, Messieurs QUINQUIS et PINTON le 12 avril 2024
- ✓ Présentation à l'Assemblée Générale du 14 juin 2024

#### 2. Opinion

Nous avons effectué nos travaux conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants.

Tous les documents que nous avons demandés nous ont été transmis. Notre analyse se fonde à la fois sur l'analyse des documents qui nous ont été fournis que sur les entretiens, téléphoniques ou physiques, que nous avons pu avoir avec les interlocuteurs dédiés.

**Nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre coopérative aux principes et règles coopératives et à l'intérêt des adhérents, en particulier au niveau de l'équité, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.**

#### 3. Synthèse des Préconisations

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus, et afin d'améliorer le fonctionnement de votre coopérative, nous avons listé des préconisations qui sont résumées ainsi :

*a) Sur la révision précédente*

- **Rencontres Président / Administrateurs** (page 7)

Prévoir une rencontre un an après la prise de fonction de l'administrateur

*b) Sur la révision actuelle*

- **Comités (CSRD)** (page 11)

Étudier la réorientation du comité d'Ethique vers un comité RSE ou durabilité qui permettrait de préparer votre coopérative à l'obligation de la CSRD

- **Formation des administrateurs** (page 13)

Proposer des formations pour les administrateurs lors des réunions du conseil pourrait augmenter la participation et favoriser les échanges. Un plan de formation plus large, incluant des sujets comme l'intelligence artificielle, pourrait également être envisagé

- **Parrain / marraine – livret d'accueil** (page 13)

Nous recommandons la mise en place d'un système de mentorat pour les nouveaux administrateurs, où ils seront accompagnés par des administrateurs expérimentés. Cela favorisera leur intégration et leur montée en compétences. Un livret d'accueil détaillé leur fournira les informations nécessaires sur leurs responsabilités, l'agenda, les formations disponibles, etc. Ce système aidera également à évaluer l'engagement des administrateurs dans leurs fonctions.

Paris, le 17 avril 2024

**Cabinet GMBA Montiel-Laborde**

Arnaud HAMETTE

Réviseur agréé

